

LETTRE
DE LAURENT LECOINTRE,
DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A P. GRAVES,

ministre de la guerre.

Paris, 4 mai 1792, l'an quatrieme de la liberté.

Monsieur,

Dimanche dernier j'ai eu l'honneur de vous voir avec M. Legras, mon collegue, et un officier du premier bataillon des volontaires du département de Seine-et-Oise, en garnison à la Bassée, sur la premiere ligne de la frontiere.

Je vous ai recommandé avec les plus grandes instances, le complément de l'armement de ce bataillon qui, parmi les armes qui lui ont été livrées pour la seconde fois, a deux cent vingt fusils absolument hors d'état de servir.

Depuis plus de deux mois il solllicitoit le remplacement de ces armes défectueuses, auprès de M. Théobald Dillon, commandant cette division, et ce général l'a constamment leurré par des promesses dont il éloignoit l'effet. Je remets sous vos yeux l'extrait d'une lettre du 30 avril dernier, du capitaine de la sixieme compagnie de ce bataillon, à ce sujet.

« Notre armement est toujours dans le même état : en vain

Je suis allé plusieurs fois chez M. Dillon, pour lui demander des armes, il m'en avoit toujours promis de jour en jour, mais il n'en a rien exécuté. Enfin, samedi, veille de sa catastrophe, M. Desamballes, (commandant en second) lui en ayant demandé encore, il lui a répondu *que nous en prendrions où nous pourrions*; nous n'avons pas de munitions non plus ».

Je rends cette lecture publique, afin que l'on connoisse, par cette conduite, combien les sentimens et les principes de ce général étoient au-dessous des éloges que lui a prodigués, à l'assemblée nationale, M. Arthur-Dillon, son parent et son ami.

Je recommande également à votre sollicitude, les plaintes graves qui vous ont été remises contre M. Delange, commandant en chef de ce bataillon; son ineptie, son incapacité absolue, avouées de vous-même, monsieur, ne permettent pas qu'il reste plus long-temps à la tête d'un corps dont il a perdu l'estime et la confiance, et qu'avec les intentions les plus pures, il pourroit exposer aux plus grands malheurs.

A l'occasion du récit fait à l'assemblée nationale de la mort des chasseurs tyroliens, j'ai été frappé d'une remarque que m'ont fait faire plusieurs militaires très-instruits, qui m'ont assuré que le sort subi par ces chasseurs leur étoit également réservé par toutes les nations contre lesquelles ils font la guerre; et j'ai été surpris du silence que vous avez gardé à cet égard.

Ce silence est d'une conséquence d'autant plus dangereuse, qu'il tend à nous présenter comme des barbares affamés de carnage, lorsque nous n'avons que suivi un usage généralement adopté par tous les autres peuples.

C'est un usage en temps de guerre, que les chasseurs tyroliens et autres troupes de cette espece soient punis de mort, s'ils sont pris; et voici sur quelles raisons cet usage est fondé.

Cette troupe légere est composée d'excellens arquebusiers, armés de carabines qui portent à 500 pas et au-delà; ce qui fait à-peu-près trois fois plus loin que les fusils de guerre; de maniere que cette portée extraordinaire, jointe à l'extrême habileté des tireurs, fait un ravage effroyable, parce qu'ils ont trois coups à tirer *avec succès*, et qu'ils peuvent ajuster trois fois l'ennemi avant d'être à la portée de son arme.

C'est l'usage de cette arme dangereuse par sa nature, plus dangereuse encore par l'adresse de ces chasseurs, que les nations ont regardé comme *un crime*, et qu'elles punissent de mort. Cette loi, universellement exécutée, est la seule qui justifie un supplice que rien ne pourroit autoriser.

Cette maxime étoit si fort en usage dans les dernieres guerres, que le maréchal de Saxe faisoit pendre tous les chasseurs tyroliens qu'il faisoit prisonniers, et autres troupes qui se servoient de cette arme.

Je sais parfaitement que la maniere dont on les a fait mourir est d'une illégalité révoltante, et n'approche pas même de cette ombre de justice dont on entouroit leur supplice, d'après les anciennes loix de l'armée; mais le motif de leur mort n'en est pas moins consacré par ces loix d'usage et de circonstances; et si les formes ont manqué à leur exécution, elle n'en a pas moins été aussi juste qu'elle l'auroit été d'après les anciennes loix militaires.

Loin donc de laisser reposer sur la nation française le soupçon d'une barbarie qui n'est ni dans ses principes, ni dans son caractere, vous auriez dû, monsieur, donner à l'assemblée nationale les détails que je vous rappelle; details qui n'avoient pu vous échapper, à vous officier-général, sur-tout lorsque le supplice de ces chasseurs est le seul qui ait eu lieu, quoiqu'on ait fait un plus grand nombre de prisonniers qui n'étoient point de ce corps, et dont on a respecté les jours.

Le mois d'avril s'est passé, et cependant aucuns des fusils anglais ne sont arrivés, pas même le modele. Quoique la livraison de ces fusils, stipulée d'abord à 15,000 par mois, à compter de novembre, et d'après les marchés de MM. Duportail et Narbonne réunis, à 25,000; réduite ensuite par ce dernier à 8000 seulement par mois, dût s'effectuer à commencer du premier avril dernier.

La nation française aura-t-elle ou n'aura-t-elle pas des armes? C'est de ce doute affligeant qu'il faut la tirer, et personne que vous, monsieur, ne peut mieux la tranquilliser, soit en surveillant et pressant l'exécution de ces marchés, soit en accueillant les demandes de la municipalité et fabricans de Saint-Etienne, dont vous connoissez parfaitement l'importance et l'utilité, ainsi que celles des arquebusiers de Paris, qui offrent une fourniture à un prix bien moins exorbitant que celui accordé aux fabricans anglais, prix qu'ils consentent de recevoir en assignats, sans indemnité et sans avances; prix modéré de trente-six livres, d'après la soumission que vous présentent aujourd'hui MM. Bouillet, Lepage et Delpire.

Quant aux cent-vingt mille casques commandés pour l'infanterie, et qui sont actuellement livrés en totalité, on ignore encore s'ils s'ont parvenus à leur destination, et si l'infanterie en a reçu. On paroîtroit penser qu'ils sont en plus grande partie dans les magasins, au moment de les

333

employer utilement, s'ils sont, suivant le but de leur commande, à l'abri des coups de sabres.

Tous ces éclaircissemens seroient importuns à un ministre qui craindroit de les donner, et j'expose mes demandes au grand jour, parce que j'ai la conviction que vous y satisferez d'une maniere qui justifiera, dans l'opinion publique, celle qui entoure votre ministere.

Je suis, avec fraternité,

L. LECOINTRE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.